

Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015

2015/2351(INI) - 27/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 432 voix pour, 131 contre et 55 abstentions, une résolution sur l'évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015, faisant suite au projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).

Pour rappel, la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse (2010-2018) comprend **huit grands domaines d'action** dans lesquels des initiatives doivent être prises: l'éducation et la formation, l'emploi et l'esprit d'entreprise, la santé et le bien-être, la participation, le volontariat et le bénévolat, l'inclusion sociale, les jeunes dans le monde, ainsi que la créativité et la culture.

Recommandations générales : le Parlement a recommandé de veiller à ce que les différents **programmes** qui traitent des politiques en faveur de la jeunesse à l'échelle de l'Union soient correctement mis en œuvre afin de répondre aux nouveaux besoins liés aux défis socio-éducatifs à venir.

La **méthode ouverte de coordination** (MOC) serait un moyen approprié d'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse à condition de le compléter par d'autres mesures. Les députés ont demandé l'instauration **d'une coopération plus étroite et d'un échange de bonnes pratiques** sur les questions touchant à la jeunesse au niveau local, régional et national et à l'échelon de l'Union, ainsi que l'établissement **d'indicateurs clairement définis**, de manière à permettre le suivi des progrès réalisés.

Priorités du prochain cycle (2016-2018) : étant donné le taux de **chômage alarmant** chez les jeunes dans l'Union européenne, les pourcentages élevés de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation et les défis de la pauvreté et de l'exclusion sociale des jeunes, le Parlement a souligné que le prochain cycle (2016-2018) devrait contribuer aux objectifs de la stratégie en faveur de la jeunesse :

- en abordant les causes du chômage des jeunes, telles que **l'abandon scolaire** (l'objectif clé d'Europe 2020 est de ramener le taux d'abandon scolaire et de formation à moins de 10%) ;
- en encourageant **l'entrepreneuriat** chez les jeunes ;
- en investissant dans **l'éducation, les stages, les apprentissages** et la formation professionnelle à des qualifications qui correspondent aux possibilités, aux besoins et à l'évolution du marché du travail, et
- en facilitant **la transition vers le marché du travail** au moyen de mesures assurant une meilleure coordination entre les programmes éducatifs, la politique en matière d'emploi et les exigences du marché du travail.

La résolution a par ailleurs insisté, entre autres, sur l'importance :

- de garantir que les jeunes puissent accéder soit à un emploi, soit à une formation scolaire, soit à une formation ou reconversion professionnelle **au plus tard quatre mois** après avoir quitté l'école ;
- d'inclure les **jeunes réfugiés et demandeurs d'asile** dans les objectifs de la stratégie ;
- d'inclure les jeunes **handicapés** dans le monde professionnel ;
- de veiller à ce que le plus de jeunes possible sortent de la **pauvreté** et ne souffrent plus d'exclusion sociale ;

- d'une coopération de qualité, adaptée aux besoins précis de chaque enfant, notamment entre les familles, les communautés religieuses, les établissements scolaires et les collectivités locales pour **encadrer les jeunes et les aider à s'intégrer** pleinement dans la société ;
- de renforcer le **dialogue avec les jeunes et leur capacité de participation à la société** : les jeunes et les organisations de jeunes devraient pouvoir participer à la définition des priorités et à la rédaction d'un nouveau cadre de l'Union pour la coopération dans le domaine de la jeunesse après 2018 ;
- de promouvoir une **dimension européenne de l'éducation**, afin de préparer les apprenants à vivre et à travailler dans une Union de plus en plus complexe et intégrée.

Emploi et enseignement : le Parlement a invité les États membres à tirer le meilleur parti des politiques et des dispositifs financiers existant à l'échelon de l'Union et au niveau national afin de promouvoir l'investissement dans la jeunesse et la création d'emplois de qualité. Il a notamment insisté sur la nécessité :

- de mettre pleinement en œuvre le programme [Erasmus+](#), notamment son volet consacré aux apprentissages ;
- d'améliorer les possibilités dont disposent les étudiants relevant de l'enseignement et de la formation professionnels pour effectuer un **stage dans un pays voisin** ;
- d'encourager la **formation aux technologies de l'information et de la communication** (TIC) de façon à doter les jeunes des compétences informatiques et numériques de base nécessaires sur le marché du travail ;
- de mettre en œuvre des programmes qui renforcent la **position des jeunes femmes** dans des secteurs traditionnellement masculins dans lesquels elles sont sous-représentées, tels que l'entrepreneuriat, les TIC ou les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ;
- de poursuivre **l'initiative pour l'emploi des jeunes** et d'assurer une meilleure coordination entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation ;
- d'assurer une **meilleure coordination** à tous les niveaux entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation ;
- de mettre en œuvre des mesures facilitant la **transition des jeunes de l'enseignement vers le travail**, en garantissant notamment des stages et des apprentissages de qualité ;
- d'inclure des **éléments d'apprentissage entrepreneurial** dans toutes les formes d'enseignement, de créer un environnement propice à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises innovantes (start-ups) et de renforcer le rôle du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs ;
- d'encourager les États membres à établir des **systèmes d'éducation et de formation professionnelle en alternance** de qualité.

Ressources financières : le Parlement a insisté sur l'importance que revêtent les investissements stratégiques, réalisés notamment à l'aide des **Fonds structurels et d'investissement européens**, en particulier du Fonds social européen, pour le développement régional, la compétitivité et la création de stages de qualité, de contrats d'apprentissage et d'emplois durables.

Les députés ont préconisé de mettre en place **des mesures ciblées et simplifiées** destinées à mettre les États membres mieux à même d'utiliser les crédits disponibles au titre des fonds ESI, du Fonds européen pour les investissements stratégiques ([FEIS](#)) et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Les États membres sont invités à mettre en œuvre **la garantie pour la jeunesse** et à contrôler son efficacité. Cette garantie devrait s'appliquer également, en matière d'éducation et de formation des jeunes chômeurs non qualifiés ou faiblement qualifiés, aux jeunes diplômés et à ceux qui ont achevé une formation professionnelle. La limite d'âge de la garantie devrait passer **de 25 à 29 ans**.

Enfin, le **portail européen sur la mobilité de l'emploi** ([EURES](#)) devrait évoluer afin d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes et de renforcer la cohésion sociale.

